

être déposé et lu en 2e lecture, et nous discuterons toute la question en comité.

L'hon. M. BENNETT: Sans que ce côté-ci de la Chambre (*la gauche*) se prononce sur le principe.

L'hon. M. EULER: Parfaitement.

M. KENNEDY: Qu'est-ce qui empêche la commission de connaître les mêmes renseignements que le ministre sur les qualités d'un candidat présenté comme évaluateur?

L'hon. M. EULER: Il n'est pas possible que la commission ait la même connaissance parce qu'elle ne peut avoir une connaissance personnelle de ces hommes. Ceux qui seront chargés du choix, aux termes de la loi, devront connaître personnellement ceux qu'ils veulent nommer estimateurs. Ce sont là des connaissances qu'une commission ne saurait acquérir.

M. KENNEDY: Ne pourrait-elle pas charger un bureau d'examineurs d'étudier les aptitudes de ceux que l'on désire nommer? Le ministre ne veut sûrement pas dire que les commissaires du service civil eux-mêmes sont au courant de tous les examens tenus pour les fonctionnaires du service civil.

M. McQUARRIE: Le ministre serait-il en faveur du même principe pour la nomination des estimateurs des autres ministères?

L'hon. M. EULER: J'ai assez d'ennuis dans mon propre ministère sans aller en chercher ailleurs. Si le comité le désire, je puis lui citer les raisons énumérées dans le rapport de la commission royale. A la page 8, on lit:

Notre enquête a démontré que le système, en vertu duquel les nominations d'estimateurs ou d'autres techniciens et spécialistes se font actuellement, ne donne pas satisfaction, et nous sommes convaincus que, lorsque des connaissances techniques ou spéciales sont requises, l'examen des postulants devrait être fait par des personnes compétentes en la matière.

Nous sommes d'avis que toutes les nominations au poste d'estimateurs dans les différents bureaux de douane du Dominion devraient être faites par le ministre après que le Bureau des estimateurs aura fait subir un examen aux candidats.

Nous reconnaissons que cette méthode viendrait en conflit avec le système établi actuellement, en vertu de la loi du service civil, mais nous sommes quand même d'avis que cette méthode devrait être adoptée.

Vous ne pourriez trouver rien de plus fort.

M. KENNEDY: Le ministre pourrait-il nous dire à quelle page du rapport des témoignages entendus nous pourrions trouver les raisons qui ont porté la commission à cette conclusion?

L'hon. M. EULER: Je ne le sais pas. Je cite le rapport final de la commission.

M. CAMPBELL: Le ministre ne devrait-il pas s'occuper aussi attentivement des propositions du comité parlementaire spécial nommé il y a deux ans pour faire une enquête sur le ministère des douanes?

L'hon. M. EULER: Au moins quatre enquêtes ont été faites sur le ministère des Douanes et elles n'ont pas toutes obtenu les mêmes résultats. Dans la masse de propositions qui ont été produites, j'ai dû choisir ceux qui m'ont paru les meilleures. Je puis aussi citer les propositions de l'Association protectrice du commerce, que le comité chargé, il y a deux ans, de l'enquête sur les douanes, a jugées avoir une certaine valeur. Voici ce qu'il y est dit au sujet des estimateurs:

Que la commission (la commission d'estimateurs) ait le pouvoir d'engager des estimateurs qu'elle juge compétents et de nommer, avec l'approbation du ministre et nonobstant toute disposition de la loi du service civil, les estimateurs dont l'on pourra avoir besoin de temps en temps et de fixer, avec l'approbation du Gouverneur en conseil, les traitements des diverses classes d'estimateurs.

Ses propositions sont à peu près semblables relativement aux enquêteurs spéciaux.

L'hon. M. GUTHRIE: La résolution inscrite à l'ordre du jour semble être assez conforme au rapport que le ministre vient de citer. Mais le ministre a annoncé à la Chambre que le bill ne sera pas conforme à la résolution et c'est là que je vois une difficulté. Nous savons que les mesures de ce genre doivent être précédées d'une résolution préalablement approuvée par Son Excellence le Gouverneur général. La résolution inscrite au Feuilleton a été approuvée, mais si je comprends bien les paroles du ministre, le bill diffère de la résolution sur deux points importants.

L'hon. M. EULER: Il ne va pas aussi loin.

L'hon. M. GUTHRIE: Le bill diffère sur deux points fondamentaux. En premier lieu, la résolution tend à confier ces nominations au ministre; maintenant, celui-ci dit que le bill donnera ce pouvoir à la commission du service civil. La résolution dit que le Gouverneur en conseil fixera les traitements; le bill substitue la commission du service civil. Je veux faire remarquer, monsieur le président, que le bill doit être conforme à la résolution. Celle-ci a reçu l'approbation du Gouverneur général et le ministre va un peu loin en nous annonçant un projet de loi différent de la résolution soumise à l'examen du comité. Quel est le but de cette résolution si le projet de loi ne lui ressemble pas? Que l'on nous présente une résolution dont les termes seront inclus dans le bill? Si l'on agit ainsi seulement pour hâter l'adoption du projet, je ne